Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_65-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusés : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD), M. TILLY Pierre-Louis (procuration à Mme JEHANNO Karine), Mme BELLEC Karine (procuration à M. SÉVILLER Erwan), M. LE BARON Gilles (procuration à Mme LE LIBOUX Anne-Catherine).

Date de convocation

22/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 23 **Procuration** : 4 **Votants** : 27

Délibération n°2026-65	Modification des tarifs périscolaires

Certains enfants présents aux services périscolaires sont suivis avec un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'un trouble médical avéré (allergie alimentaire, trouble autistique…).
A titre exceptionnel, et sous réserves d'un PAI validé, certaines familles sont autorisées à apporter le repas de leur enfant à la cantine. Pour autant, l'enfant est sous la surveillance et la responsabilité de la Commune.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif panier repas spécifique pour ce cas de figure qui varie selon le quotient familial :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_65-DE

TARIFS Restauration à compter du 1er novembre 2026

	QF<1000*	QF entre 1001-1200	QF>1200	Communes extérieures
Tarif temps repas si panier repas amené par la famille pour enfant avec PAI	1,00 €	1,96 €	2,16 €	2,32 €

TARIFS Accueil de loisirs à compter du 1er novembre 2026

Mercredi et Vacances	QF< 701	QF entre 701-1000	QF entre 1001-1200	QF>1200**	Communes extérieures
Tarif temps repas si panier repas amené par la famille pour enfant avec PAI	1,76 €	1,88 €	1,96 €	2,16 €	2,32 €

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance-Jeunesse et Avenir en date du 05/10/2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme LE LIBOUX Anne-Catherine et la procuration de M. LE BARON Gilles, M. Laurent HUMPHRY, M. SÉVILLER Erwan et la procuration de Mme BELLEC Karine), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE VALIDER** le principe de création d'un tarif panier repas spécifique, aux montants présentés ci-dessus
- **DE PRECISER** que ce tarif n'est applicable qu'aux enfants sous protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par un professionnel médical.

La Secrétaire de séance,

Fanny HONORÉ

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.